

Loi n° 7-2017 du 24 février 2017

portant approbation de l'avenant n° 5 au contrat de partage de production Haute Mer, signé le 15 juin 2015 entre la République du Congo, la société nationale des pétroles du Congo et les sociétés Total E&P Congo et Chevron Overseas Congo Limited

*L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;*

*LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :*

**Article premier :** Est approuvé l'avenant n° 5 au contrat de partage de production Haute Mer, signé le 15 juin 2015 entre la République du Congo, la société nationale des pétroles du Congo et les sociétés Total E&P Congo et Chevron Overseas Congo Limited, dont le texte est annexé à la présente loi.

**Article 2 :** La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 24 février 2017

  
Denis SASSOU-N'GUESSO. -

Par le Président de la République,

Le Premier ministre, Chef du  
Gouvernement

  
Clément MOUAMBA. -

Le ministre des finances, du budget  
et du portefeuille public,

  
Calixte NGANONGO. -

Le ministre des hydrocarbures

  
Jean-Marc THYSIERE TCHICAYA. -